



Informations municipales

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie :

Permanence au public les lundis, jeudis de 16 h à 19 h et les mercredis de 13h30 à 15h00

Tél. 03.26.66.13.89

Courriel : mairie.bouy@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie-bouy.fr

I – ACTIVITES

I – 1 : Bourse aux vêtements

Le **30 mars 2019**, la Commune organise une bourse « vêtements » dans la salle des fêtes du village.

Les transactions débuteront à 9 heures et finiront à 14 heures.

Prix de la location : 5 euros la table – une seule table par exposant – 24 tables disponibles.

Inscriptions et informations à l'adresse mail suivante : dany.lempereur@orange.fr – ou à partir de 18 heures au 06 88 94 24 43 – possibilité de restauration pour les exposants sur réservation.

I - 2 : Jardin des naissances

Chaque année, un arbre est mis en terre en présence des enfants nés dans l'année. Une plaque comportant le nom et le prénom des nouveaux-nés est également apposée au pied de cet arbre. La cérémonie aura lieu le **samedi 06 avril 2019** à 11 heures au jardin des naissances, situé près du rond-point.

I- 3 : Centre de loisirs pour les enfants

Le service d'accueil de loisirs est à votre disposition pendant les vacances scolaires d'avril durant la semaine du **08 au 12 avril 2019**. Les enfants seront accueillis de 7h30 à 18h. N'oubliez pas de fournir un goûter. Pour tout renseignement et inscription, la directrice est à votre disposition à la salle des fêtes de Bouy entre 7h30 et 18h00, ou au 06.83.71.00.80

I – 4 : Bourse aux capsules

La Commune organise une bourse « capsules » dans la salle des fêtes du village le **samedi 13 avril 2019**.

Les transactions débuteront à 9 heures et finiront à 16 heures.

Prix de la location : 5 euros la table – une seule table par exposant – 24 tables disponibles.

Inscriptions et informations à l'adresse mail suivante : dany.lempereur@orange.fr – ou à partir de 18 heures au 06 88 94 24 43 – possibilité de restauration pour les exposants sur réservation.

I – 5 : Chasse aux œufs

La commune de Bouy organise comme tous les ans, une chasse aux œufs le **dimanche 21 avril 2019** au jardin des naissances à 11 heures pour les enfants de Bouy âgés de 0 à 11 ans.

II – INFORMATION

II - 1 : Voisins vigilants

La commune a signé la charte « voisins vigilants » avec la Gendarmerie. Voici la liste de vos référents sur la commune de Bouy, en plus des membres du Conseil Municipal : Messieurs ANSELME André - quartier rond point route de Vadenay – 06.21.02.86.16 ou 03.26.63.83.19 – BOULET Jean-Pierre - quartier rue Saint Antoine – 06.26.33.11.49 ou 03.26.66.14.07 - BOURGEOIS Patrick- centre village – 06.71.32.89.68 - GUILLAUMET Daniel – quartier Saint Germain la Gare – 06.62.80.59.55 ou 03.26.66.01.01 - GILLET Louis – quartier rue Haute centre village – 06.14.20.72.73 ou 03.26.66.14.94 - Mme BERROYER Nelly – quartier Moulin – 06.70.68.98.95.

II – 2 : Balayage des rues

La société Vialysse passera dans le village le **10 avril 2019** pour le balayage des caniveaux. Nous vous remercions d'éviter le stationnement le long des trottoirs. D'autre part, les habitants peuvent en profiter pour balayer leurs trottoirs et pousser les déchets dans le caniveau la veille du passage de l'entreprise.

II - 3 : Prévention routière

La Prévention Routière et le Conseil Départemental propose une opération « restons mobile ».

Elle s'adresse aux seniors de plus de 60 ans, elle est totalement gratuite et consistera à vous proposer localement :

- ½ journée de sensibilisation (code de la route, giratoire et nouvelles signalisations)
- 1 heure de conduite adaptée

Merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie si vous êtes intéressé :

Courriel mairie : mairie.bouy@wanadoo.fr ou téléphone 03.26.66.13.89

II – 4 : Révision de la liste électorale – permanence le 30 mars 2019

Une permanence pour les retardataires, nouveaux arrivants principalement, aura lieu le samedi 30 mars 2019 entre 9h30 et 11h30 en mairie, aucune inscription ne sera effectuée sur la liste électorale après cette date pour les élections européennes.

II - 5 : Demande de carte d'identité ou passeport

- Accédez au site de la Mairie de Suippes : www.suippes.fr
Puis rubrique « services municipaux » et « demande de carte d'identité et passeport : vous pourrez consulter la liste des pièces justificatives à fournir

- Effectuer votre pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr

Vous devez compléter le formulaire de pré-demande en ligne. Il est fortement conseillé de l'imprimer et de le conserver car le numéro de pré-demande vous sera réclamé lors de votre rendez-vous à la mairie

- Prendre rendez-vous avec la mairie de Suippes au 03.26.70.08.55

obligatoire pour déposer votre demande – lors du rendez-vous, la mairie récupère vos données de pré-demande grâce au numéro fourni, vérifie les pièces justificatives et recueille vos empreintes. Les documents originaux sont numérisés et vous sont rendus le jour même.

- Vous êtes prévenus de la date de disponibilité de vos papiers d'identité et invités à venir les retirer à la mairie de Suippes

La mairie de Suippes est ouverte au public du lundi au vendredi, l'après-midi :

Pour la demande des papiers d'identité : de 13h30 à 17h30 uniquement sur rendez-vous

Pour la récupération des papiers d'identité : de 13h30 à 18h, sans rendez-vous

II- 6 : Travaux sur les passages à niveau 17 et passage à niveau 18

Des travaux de bourrage auront lieu sur le PN 17 (passage à niveau CD 994 - route de Vadenay) nécessitant une interdiction de circulation du 12 mars à 20h au 13 mars à 07h00. Une déviation sera mise en place.

Des travaux de bourrage auront lieu sur le PN 18 (chemin des Vignes) nécessitant une interdiction de circulation routière du mardi 12 mars à 20 h au jeudi 14 mars à 7h00.

II - 7 : un petit rappel avec les beaux jours

Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de la Marne en date du 10 décembre 2008 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 sont abrogées

SECTION 1 – PRINCIPES GENERAUX

Article 2 : sont considérés comme bruits de voisinage

Les bruits de comportements des particuliers ou émis par des matériels ou animaux dont ils ont la responsabilité.

Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les responsables de celles-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement ainsi que pour tout matériel utilisé par l'activité en cause.

Article 3 : en tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition, émis sans nécessité ainsi que par manque de précaution est interdit de jour comme de nuit.

SECTION 2 – LIEUX PRIVÉS OU PUBLICS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN PLEIN AIR

Article 4 : sur la voie publique, sur les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics ou privés ; sont notamment interdits les bruits susceptibles de provenir :

- De l'emploi d'appareils ou de dispositifs sonores amplifiés, y compris ceux embarqués dans des véhicules
- Des réparations ou réglages de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- Des tirs de pétards, armes à feu, artifices et tous autres engins, objets ou dispositifs bruyants similaires

SECTION 6 – BRUITS DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Article 13 : les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, bétonnière, perceuse (liste non exhaustive) ne soient pas une cause de gêne au voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Article 14 : les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

SECTION 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : sanctions pénales

Les peines encourues en cas d'infraction aux dispositions particulières de cet arrêté et des dispositions qui en découlent sont des contraventions de 3^{ème} classe.